



*Signataires : Léna Strasser, Sylvain Thévoz, Jacklean Kalibala, Sophie Demaurex, Patricia Bidaux, Leonard Ferati, Jacques Blondin, Nicole Valiquier Grecuccio, Grégoire Carasso, Thierry Arn, Jean-Pierre Tombola, Matthieu Jotterand, François Erard, Jean-Marc Guinchard, Caroline Renold, Angèle-Marie Habiyakare, Julien Nicolet-dit-Félix, Louise Trottet, Céline Bartolomucci, Raphaël Dunand, Thomas Bruchez, Caroline Marti, Marjorie de Chastonay, Pierre Eckert, Lionel Dugerdil*

*Date de dépôt : 12 décembre 2024*

## **Proposition de motion**

**Allocations familiales dans l'agriculture, il est temps de supprimer l'inégalité de traitement : pour chaque enfant une même allocation !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le choix fait par notre canton, déjà en 1996, d'adopter le principe « une allocation, un enfant » ;
- les dispositions spéciales du droit fédéral, notamment de la loi sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA) ;
- l'augmentation des allocations familiales en fonction de l'indice genevois des prix à la consommation (selon l'art. 8 al. 6 de LAF) et des allocations de formation dans le canton de Genève d'abord en 2012 puis, plus récemment, en 2023, sans impact sur celles de la LFA, mis à part la hausse dès le 3<sup>e</sup> enfant ;
- l'allocation ménage prévue par l'art. 3 LFA ;
- les travaux de commission autour du PL 11116, de la R 735 ainsi que de l'avis de droit demandé dans ce cadre (rapport R 735-B<sup>1</sup>) ;

---

<sup>1</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/R00735B.pdf>

- l'entrée en vigueur du salaire minimum dans le canton de Genève en 2020 et le fait que des minima inférieurs continuent de s'appliquer dans les secteurs particuliers de l'agriculture et de la floriculture, le salaire horaire minimum brut y étant de 17,87 francs en 2024, contre 24,32 francs de l'heure dans les autres secteurs ;
- la volonté de mettre fin à l'inégalité de traitement entre les familles des autres secteurs de l'économie et les familles des travailleuses et travailleurs agricoles et des agricultrices et agriculteurs indépendants ;
- la volonté de ne pas préteriter la situation des employeurs agricoles ;
- le fait que plusieurs cantons suisses complètent déjà financièrement l'allocation familiale prévue par la LFA,

invite le Conseil d'Etat

- à présenter une modification légale permettant d'octroyer aux familles des travailleuses et travailleurs agricoles et aux familles des agricultrices et agriculteurs indépendants un complément cantonal leur permettant d'obtenir des allocations équivalentes à celles versées au sens de l'article 8 de la LAF ;
- au vu des montants très raisonnables en jeu, à envisager le financement de ce complément par des fonds publics, en s'inspirant par exemple de la législation zurichoise.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis plusieurs années, les familles des travailleurs et travailleuses agricoles, ainsi que des agricultrices et agriculteurs indépendants, reçoivent des allocations familiales d'un montant inférieur à celles des familles actives dans d'autres secteurs économiques. Cette situation reflète un déséquilibre persistant entre deux régimes distincts : d'une part, les allocations familiales générales (LAFam) revalorisées en 2012 et 2023 dans le canton de Genève (LAF) et, d'autre part, le système fédéral des allocations agricoles, régi par la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA). Ce système agricole offre une « allocation ménage » de 100 francs, versée aux salariées et salariés agricoles vivant dans une communauté domestique, quel que soit le nombre d'enfants à charge. Toutefois, cette allocation ne compense pas la différence de montant entre les allocations familiales pour enfants des deux régimes.

En 1996, Genève a adopté le principe « une allocation, un enfant », dans le but de soutenir toutes les familles de manière uniforme, indépendamment du secteur d'activité des parents. Malgré cette volonté d'équité, les familles agricoles genevoises n'ont, pour des raisons peu compréhensibles<sup>2</sup>, pas bénéficié de la hausse des montants des allocations introduite en 2012, créant ainsi une inégalité de traitement.

Concrètement, un enfant de famille agricole donne actuellement droit à 200 francs par mois, contre 311 francs pour les enfants de parents travaillant dans d'autres secteurs. En ce qui concerne l'allocation pour enfants en formation, celle-ci s'élève à 250 francs dans le secteur agricole contre 415 francs dans les autres secteurs, respectivement à 350 francs contre 515 francs dès le troisième enfant.

Pour mettre fin à cette disparité, cette proposition de motion invite le Conseil d'Etat à présenter une modification légale permettant d'octroyer aux familles agricoles un complément financier, alignant leurs allocations familiales sur celles du régime général, à l'image de ce que font déjà plusieurs autres cantons, à savoir Vaud, le Valais, Fribourg ou encore Zurich.

Au vu des faibles montants en jeu, et comme relevé dans les travaux de commission autour du PL 11116 et de la R 735 ainsi que dans l'avis de droit

---

<sup>2</sup> De manière assez incohérente, alors que l'augmentation dès le 3<sup>e</sup> enfant et les allocations de naissance et d'accueil ont été étendues au régime spécial des travailleurs et travailleuses du secteur agricole, réglé à l'art. 1 al. 1 RAF, la revalorisation des montants « de base » dans le régime général, votée en 2012, n'a, elle, pas été répercutée.

demandé dans ce cadre (rapport R 735-B<sup>3</sup>), ce complément pourrait être financé par des fonds publics, comme c'est le cas dans des cantons similaires tels que Zurich, qui a choisi cette option pour pallier la différence.

Cette voie de financement est considérée comme plus équitable et mieux adaptée aux réalités économiques des employeurs agricoles, souvent confrontés à des marges faibles et à une absence de mécanismes pour répercuter leurs coûts. En comparaison, un relèvement de cotisation risquerait d'alourdir la charge sur ces exploitations, menaçant leur pérennité.

Ainsi, l'objectif de la motion est d'assurer des allocations familiales égales pour toutes les familles de notre canton grâce à un complément financier cantonal, tout en tenant compte des spécificités du secteur agricole. Ce complément contribuerait à une politique sociale cohérente, solidaire et équitable pour chaque enfant dans notre canton.

### Estimations des coûts

En 2023, dans le canton de Genève<sup>4</sup>, les allocations ont été versées ainsi dans le cadre de la LFA :

<b>Nombre d'allocations familiales (Genève, 2023)</b>			
Allocation familiale	Allocation formation	Allocation ménage	Total
365	137	341	843
<b>Montants des allocations (Genève, 2023)</b>			
Allocation familiale	Allocation formation	Allocation ménage	Total
740 286 fr.	299 786 fr.	394 796 fr.	1 434 868 fr.

Au vu des travaux effectués au préalable, le coût de cette mesure serait de maximum 200 000 à 250 000 francs par an, plus des frais de mise en place la première année.

L'estimation de ce montant est à mettre à jour par le département au vu du nombre de personnes touchées aujourd'hui. Cette somme est dérisoire si on la met en perspective avec l'impact de cette mesure sur les enfants des familles agricoles de notre canton.

<sup>3</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/R00735B.pdf>

<sup>4</sup> [https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/famz/statistik.html#accordion\\_18044593151732807727125](https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/famz/statistik.html#accordion_18044593151732807727125)